

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF335

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Écologie	0	0
Compétitivité	0	500 000 000
Cohésion	500 000 000	0
Plan pour l'égalité réelle en outre-mer	0	0
Fonds de compensation des charges fixes	0	0
Fonds de transition écologique des PME et TPE	0	0
Plan de relance pour la Polynésie française	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel pour contourner la contrainte de l'article 40 vise à minorer en AE et en CP l'action 4 « Mises à niveau numériques de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes » du programme 363 « Compétitivités » pour abonder un l'action 2

« jeune » du programme 364 « cohésion ».

L'amendement vise à créer une aide pour les étudiants diplômés à la recherche d'un premier emploi, qui ont souvent moins de 25 ans et n'entrent pas dans les critères de la garantie jeune, prouvant ainsi les limites de ce dispositif comparé à une allocation universelle.

Nous proposons, à défaut de cette allocation universelle pour les jeunes, de rétablir l'aide à la recherche du premier emploi. Avec la crise, les offres d'emploi pour les jeunes diplômés se raréfient et les délais avant l'obtention du premier emploi ont tendance à s'accroître. Afin d'éviter que ces jeunes diplômés tombent dans la précarité, rendant ainsi encore plus difficiles ces recherches, le rétablissement de cette aide supprimée par la majorité actuelle semble essentiel.